

CERTIFICATION
PROFESSIONNELLE

Dispositif de vérification du niveau de connaissances minimales des acteurs des marchés financiers

Professionnels concernés et modalités de vérification

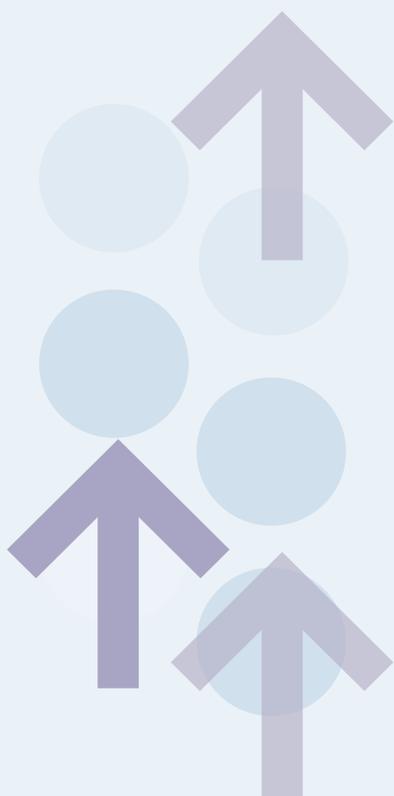
SOMMAIRE

Quelles sont les personnes concernées par le dispositif de vérification des connaissances ?	01
Quelles sont les personnes qui ne sont pas concernées par ce dispositif ?	01
Pourquoi ces connaissances doivent-elles être vérifiées ?	02
Comment ce niveau de connaissances minimales est-il vérifié ?	02
En quoi consiste l'examen certifié ?	02
Quel est le programme de l'examen certifié par l'AMF ?	03
Où passer l'examen certifié ?	03

Vous souhaitez...

- > Travailler dans une banque, une entreprise d'investissement ou une société de gestion à un poste d'information, de conseil ou de vente de produits et services financiers ;
- > Occuper une fonction de gérant, d'analyste financier, de négociateur d'instruments financiers ;
- > Intégrer un poste dans les métiers de la conformité ou dans le post-marché ?

Ce guide vous renseigne sur le dispositif de vérification de connaissances minimales des acteurs des marchés financiers.





CAS D'UNE PERSONNE DÉJÀ EN POSTE AU 1^{er} JUILLET 2010

Toute personne occupant l'une des fonctions ci-contre et déjà en poste au 1^{er} juillet 2010 n'est pas concernée par l'examen. Elle bénéficie de la clause « de grand-père ».

Attention : Les personnes ayant bénéficié de la clause « de grand-père », qui changent de lieu d'exercice de leur activité au sein du même PSI, gardent le bénéfice de cette clause. En revanche, les personnes qui ont bénéficié de la clause « de grand-père » et qui changent de groupe, même si c'est pour exercer la même fonction, entrent dans le champ du dispositif. Elles doivent passer un examen certifié ou être évaluées en interne par le prestataire de services d'investissement.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, les prestataires de services d'investissement (banques, entreprises d'investissement et sociétés de gestion de portefeuille) doivent s'assurer que les personnes travaillant sous leur autorité ou agissant pour leur compte disposent des qualifications et de l'expertise appropriées ainsi que d'un niveau de connaissances suffisant en matière financière et boursière.

QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNÉES PAR LE DISPOSITIF DE VÉRIFICATION DES CONNAISSANCES ?

Toutes les personnes physiques placées sous l'autorité d'un prestataire de services d'investissement (PSI) ou agissant pour son compte doivent disposer des qualifications et de l'expertise appropriées ainsi que d'un niveau de connaissances suffisant.

Pour certaines fonctions définies par le règlement général de l'AMF, le PSI doit procéder à une vérification du niveau de connaissances.

Ces fonctions sont les suivantes :

- > **vendeurs** (chargé(e)s de clientèle, conseillers financiers, etc.) qui informent ou conseillent les clients en vue de transactions sur instruments financiers (par exemple, un conseil d'achat ou de vente d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières – OPCVM –) ;
- > **gérants** qui sont habilités à prendre des décisions d'investissement dans le cadre d'un mandat de gestion individuel ou dans le cadre de la gestion collective (gestion d'organismes de placement collectif – OPC –) ;
- > **analystes financiers** qui produisent des recommandations d'investissement ;
- > **négociateurs d'instruments financiers**, dont les *traders*, qui réalisent des transactions portant sur des instruments financiers ;
- > **responsables de la conformité et du contrôle interne (RCCI) et responsables de la conformité pour les services d'investissement (RCSI) ;**
- > **responsables de post-marché et compensateurs d'instruments financiers.**

QUELLES SONT LES PERSONNES QUI NE SONT PAS CONCERNÉES PAR CE DISPOSITIF ?

Ne sont pas concernées par ce dispositif :

- > les personnes qui n'informent pas ou ne conseillent pas sur les instruments financiers et/ou n'assurent pas la mise en œuvre des instructions d'un client, par exemple les agents d'accueil ;
- > les personnes qui délivrent des informations ou conseillent la clientèle sur des « opérations de caisse », des dépôts de chèques, des ouvertures de livret, etc.

POURQUOI CES CONNAISSANCES DOIVENT-ELLES ÊTRE VÉRIFIÉES ?

L'objectif de cette réglementation est de s'assurer que les personnes concernées :

- > ont une connaissance minimale de l'environnement réglementaire, des textes, des usages et des pratiques de marché, ainsi que des produits et services financiers ;
- > disposent d'une culture et d'un vocabulaire communs ;
- > peuvent **répondre de façon appropriée aux questions des épargnants** et, le cas échéant, les orienter vers des personnes plus expertes.

COMMENT CE NIVEAU DE CONNAISSANCES MINIMALES EST-IL VÉRIFIÉ ?

Pour satisfaire à l'obligation de vérification des connaissances minimales, les PSI peuvent :

- > soit procéder eux-mêmes à cette **évaluation en interne**, par tout moyen à leur convenance, selon une procédure formalisée qui pourra être contrôlée a posteriori par l'AMF. La vérification interne n'est valable qu'au sein d'un même groupe. Si la personne qui a réussi l'évaluation interne change de groupe, elle doit de nouveau faire l'objet d'une vérification organisée par le nouvel employeur ;
- > soit s'assurer que les personnes concernées par le dispositif ont passé avec succès un **examen externe certifié par l'AMF**. L'examen externe est valable quel que soit l'établissement.

Après que les connaissances minimales ont été vérifiées, il n'y a pas d'obligation d'évaluation régulière. Mais un PSI a une obligation permanente de s'assurer que les personnes physiques placées sous son autorité ou agissant pour son compte disposent des qualifications et de l'expertise appropriées ainsi que d'un niveau de connaissances suffisant pour exercer les responsabilités qui leur sont confiées. Cela s'applique notamment pour les connaissances réglementaires et déontologiques.

EN QUOI CONSISTE L'EXAMEN CERTIFIÉ ?

L'examen externe certifié consiste en un questionnaire **de 100 questions**.

Les conditions de réussite à l'examen sont les suivantes : obtenir au minimum 75 % de bonnes réponses pour les questions liées aux sujets « connaissances de base » (niveau C) et 85 % de bonnes réponses pour les questions liées aux sujets « connaissances plus approfondies » (niveau A).

Les organismes dont les examens sont certifiés par l'AMF transmettent à l'AMF **la liste des personnes ayant réussi l'examen certifié**, dans un délai de 8 jours ouvrés suivant le jour de la tenue dudit examen.

À SAVOIR

Les PSI ont 6 mois pour vérifier le niveau de connaissances des collaborateurs affectés à une des fonctions concernées par le dispositif.

Si une personne échoue à l'évaluation des connaissances minimales, elle ne peut pas occuper une fonction qui requiert lesdites connaissances.

NB : Il existe des dispositions particulières pour les collaborateurs employés dans le cadre d'un contrat de formation en alternance.

QUEL EST LE PROGRAMME DE L'EXAMEN CERTIFIÉ ?

Le programme de l'examen est défini par l'AMF.
Il s'articule autour de 12 thèmes :

Thèmes des connaissances à acquérir	Exemples de notions clés à acquérir
Le cadre institutionnel et réglementaire français, européen et international	La répartition des compétences entre les différentes autorités de tutelle, le cadre réglementaire européen, la politique économique et monétaire, les principaux indicateurs économiques (PIB, inflation, taux d'intérêt, etc.), le rôle des marchés financiers dans l'économie, la protection des clients, etc.
La déontologie, la conformité et l'organisation déontologique des établissements	Les principales règles de bonne conduite, la gestion des conflits d'intérêts, le devoir d'alerte éthique, le traitement des réclamations des clients, etc.
La réglementation pour la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	Le cadre juridique, le processus de blanchiment, le rôle de TRACFIN, les sanctions, etc.
La réglementation Abus de marché	La notion d'information privilégiée et les obligations d'abstention des détenteurs de telles informations, le délit d'initié, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations, les sanctions y afférentes, etc.
Le démarchage bancaire et financier, la vente à distance et le conseil du client	Les règles et les responsabilités en matière de démarchage, vente à distance, conseil du client, publicité et communication promotionnelle.
La relation avec les clients et l'information des clients	La connaissance, l'évaluation et la classification du client, l'information à lui donner sur les instruments financiers et les services d'investissement, l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client, etc.
Les instruments financiers et les risques	Les différents instruments financiers, leurs risques et leur rendement.
La gestion collective / La gestion pour compte de tiers	Les acteurs du métier de la gestion pour compte de tiers, les instruments de la gestion collective, la typologie des OPC et de la gestion, les frais, etc.
Le fonctionnement et l'organisation des marchés	La typologie des ordres sur les marchés et le traitement des ordres, les participants (teneurs de marché, apporteurs de liquidité, animateurs de marché, etc.), les obligations de transparence, etc.
Le post-marché et le <i>back office</i>	Les acteurs nationaux et internationaux, l'organisation des activités de post-marché, etc.
Les émissions et les opérations sur titres	Les caractéristiques du marché primaire, les offres au public, les introductions en bourse, etc.
Les bases comptables et financières	Les éléments sur les bilans d'entreprise et les comptes de résultats, les obligations d'information financière des sociétés cotées, etc.

NB : Cette vérification du niveau de connaissances minimales ne dispense pas les PSI de s'assurer que leurs collaborateurs disposent des compétences spécifiques nécessaires à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.

OÙ PASSER L'EXAMEN CERTIFIÉ PAR L'AMF ?

Les organismes de formation qui souhaitent proposer l'examen doivent obtenir une certification de l'AMF. La liste des organismes ayant reçu une certification de leur examen par l'AMF est disponible sur le site internet de l'AMF www.amf-france.org.

Pour certifier les examens, l'AMF s'appuie sur le Haut conseil certificateur de place. Cet organe consultatif a été mis en place pour, entre autres, émettre des avis sur les dossiers de candidature à la certification d'examen qui sont soumis à l'AMF.

A SAVOIR

L'Éducation nationale, dans le cadre du BTS Banque, fait partie des organismes dont l'examen est certifié. Les étudiants inscrits à ce BTS peuvent ainsi passer une épreuve facultative « examen certifié ».

De nombreuses universités et grandes écoles ont noué des partenariats avec un organisme dont l'examen est certifié par l'AMF pour proposer ce service à leurs étudiants.

**PLUS D'INFORMATION SUR
LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE :**

- > Le document Questions/réponses – Certification professionnelle des acteurs de marché disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).
- > L'instruction de l'AMF n°2010-09 sur les examens certifiés.
- > Le règlement général de l'AMF, articles 313-7-1 à 313-7-3.

**D'autres guides pratiques sur la bourse
et les produits financiers sont disponibles
sur le site internet de l'AMF :**

www.amf-france.org



Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02 - France
Tél. : 01 53 45 60 00 - Fax : 01 53 45 61 00
www.amf-france.org